

Un Grand Clermont
plus juste

Un Grand Clermont
plus économe

Un Grand Clermont
plus innovant

Un Grand Clermont
plus ouvert sur les autres

* Le SCoT du Grand Clermont :
une chance pour notre avenir

Notre cadre de vie dans 20 ans s' imagine aujourd'hui !

Un Grand Clermont
plus juste

Un Grand Clermont
plus économe

Un Grand Clermont
plus innovant

Un Grand Clermont
plus ouvert sur les autres



Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : une démarche prospective pour répondre aux besoins à venir de la population du Grand Clermont

Mieux maîtriser
le développement
urbain

En cohérence
avec les espaces
naturels et
agricoles

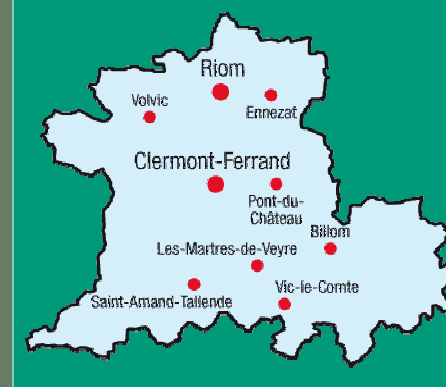
Pour « bien vivre
ensemble »

Un document d'urbanisme et de planification spatiale à 20 ans
Qui s'impose aux documents d'urbanisme (PLU), de planification sectorielle (PDU, PLH) ou à des opérations d'aménagements (ZAC)

Concrètement, le SCOT va servir :

- À déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces naturels
- À fixer des objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de grands équipements, de déplacements, d'espaces naturels et agricoles, ...

Le Grand Clermont, un bassin de vie pertinent



Le Grand Clermont couvre
108 communes. C'est un territoire vécu par
414 000 personnes



Un Grand Clermont
plus juste

Un Grand Clermont
plus économe

Un Grand Clermont
plus innovant

Un Grand Clermont
plus ouvert sur les autres



**Peser dans le concert des aires
métropolitaines, sans pour autant
se développer à n'importe quel prix**



**Un Grand Clermont plus juste
Un Grand Clermont plus économe
Un Grand Clermont plus innovant
Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres**

**➡ Changer nos pratiques : le jeu collectif, l'éco-responsabilité,
l'esprit d'innovation**

➡ Vers la mise en place d'un pôle d'ingénierie



ORGANISATION MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE



Un Grand Clermont
plus juste

Un Grand Clermont
plus économe

Un Grand Clermont
plus innovant

Un Grand Clermont
plus ouvert sur les autres

Pour préserver son cadre de vie exceptionnel, le Grand Clermont
doit cesser de gaspiller



Métropole d'excellence

Un Grand Clermont plus économe



Un Grand Clermont
plus juste

Un Grand Clermont
plus économe

Un Grand Clermont
plus innovant

Un Grand Clermont
plus ouvert sur les autres

Economisons nos ressources !

✓ **Protéger et valoriser les espaces remarquables sur un plan écologique et/ou paysager** : les constructions y sont plus ou moins autorisées (cœurs de nature d'intérêt écologiques majeurs ou d'intérêt écologique) à condition que les PLU justifient leur localisation, intègrent une évaluation des impacts et définissent les conditions de prise en compte de la biodiversité

✓ **Préserver ou restaurer les corridors écologiques entre cœurs de nature ainsi que les vallées fluviales** (double fonction de cœur de nature et de corridor écologique)

✓ **Créer ou renforcer une trame écologique en zone urbaine**

✓ **Spécificité des territoires des 2 PNR** où les chartes s'appliquent en termes de préservation écologique

Des évolutions

- il a été créé une nouvelle catégorie désignée « espace urbanisés présentant un intérêt écologique majeur » correspondant aux ZNIEFF de type 1 pour établir une urbanisation maîtrisée (justification au PLU et évaluation des impacts obligatoires)

PROTÉGER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE

